

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

**COMMUNES
DE BOULETERNERE-RODES-VINCA**

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
27 JAN. 2023
COMMUNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE
PORTANT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENTS PONCTUELS
DE LA RN 116 ENTRE ILLE SUR TET
ET PRADES
SECTION BOULETERNERE-RODES-VINCA**

**emportant mise en compatibilité du PLU de
la commune de Rodès et du PLU intercommunal
Conflent Canigo sur les communes de Vinça,
Marquixanes, Eus et Prades**

**DU 28 NOVEMBRE 2022
AU 16 DECEMBRE 2022**

BRUNO SEGONDY
Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Rapport d'enquête | 4 |
| 1. Généralités | 4 |
| 1.1 Présentation des Communes..... | 4 |
| 1.2 Le cadre juridique..... | 5 |
| 2. Organisation | 6 |
| 2.1 Publicité..... | 6 |
| 2.2 Déroulement de l'enquête..... | 7 |
| 3. Observations | 7 |
| 3.1 Observations recueillies au total..... | 7 |
| 3.2 Pour la commune de Bouleternère, il y a plusieurs remarques et demandes | 7 |
| 3.3 Pour la commune de Rodès , il y a plusieurs remarques et demandes :..... | 8 |
| 3.4 Pour la commune de Vinça, il y a plusieurs remarques et demandes :..... | 9 |
| 4. Analyse des avis du public et des trois communes suite au dossier d'enquête donné | 10 |
| 4.1 Avis sur la commune de Bouleternère :..... | 10 |
| 4.2 Avis sur la commune de Rodès :..... | 11 |
| 4.3 Avis sur la commune de Vinça : | 13 |
| Conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur | 16 |
| Annexes | 19 |

Rapport d'Enquête publique

Par l'arrêté préfectoral des Pyrénées Orientales du 10/11/2022 n° PREF/DCL/BCLUE/2022314-0003, le préfet ordonne une enquête publique parcellaire portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille sur Têt et Prades- Section Bouleternère-Rodès-Vinça emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rodès et du PLU intercommunal Conflent Canigo sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades.

Suite à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/2022272-001 du 29/09/2022 portant DUP de ce projet d'aménagement de la RN 116, l'enquête publique parcellaire a pour but de délimiter exactement les parcelles dont l'acquisition par voie d'expropriation est nécessaire en vue de la réalisation de l'opération précitée et d'identifier les propriétaires et ayants droits susceptible de percevoir une indemnisation.

I. Généralités :

I. 1 Présentation des trois communes :

Bouleternère est une commune française dans les Aspres au pied du Canigou dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

C'est un village d'époque romane désignant la rivière du Boulès avec un sol riche en terres noires à 26 km de Perpignan et à 14 km de Prades.

Bouleternère fait partie de la Communauté de communes de Roussillon-Conflent avec 16 communes accueillant 18608 habitants en 2020.

Cette commune compte 957 habitants en 2020.

Rodès est une commune française comme portes du Conflent au pied du Canigou et le long du Tech dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

C'est un village d'époque romane autour de son château à 28 km de Perpignan et à 12 km de Prades.

Rodès fait partie de la Communauté de communes du Roussillon-Conflent avec 16 communes accueillant 18608 habitants en 2020.

Cette commune compte 636 habitants en 2020.

Vinça est une commune française dans le Conflent au pied du Canigou et le long du Tech avec son barrage et ses deux lacs dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

C'est un village désignant un villa d'époque ibéro-romaine à 30 km de Perpignan et à 9 km de Céret.

Vinça fait partie de la Communauté de communes du Conflent-Canigo avec 16 communes accueillant 20686 habitants en 2020.

Cette commune compte 2146 habitants en 2020.

I.2 Le cadre juridique :

Suite à l'arrêté préfectorale du 29/09/2022 portant Déclaration d'Utilité Publique du dit projet d'aménagement de la RN116, et de la correspondance du directeur régional de la DREAL Occitanie du 19/09/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales ordonne, le 10/11/2022, une enquête publique parcellaire pour ce projet conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 131-1 et suivants et à son dossier d'expropriation présenté le 19/09/2022 selon l'article du R.131-3.

Par l'arrêté préfectoral du 10/11/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales me nomme commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Montpellier pour réaliser la dite d'enquête publique.

Les dossiers d'enquête publique sont déposés aux mairies de Vinça (siège de l'enquête), Bouleternère et Vinça durant 19 jours consécutifs du 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus.

Ils sont consultables sur place aux heures d'ouverture au public :

- soit du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et 14h à 16h et le vendredi de 7h30 à 12h à la mairie de Vinça 62300 sis 17, avenue du général de Gaulle,

- soit le lundi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et 14h30 à 12h30 et le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 à la mairie de Bouleternère 66130 sis 6 bis Cami Réal

- soit le lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 à la mairie de Rodès 66230 sis 4 carrer Gran

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier sur les registres d'enquête parcellaire, cotées et paraphées par le maire des dites communes ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vinça, visées et annexées au registre durant le temps de l'enquête.

Les observations peuvent être formulées également par courriel ainsi sur le site internet :

pref-parcellaireRN116@pyrenees-orientales.gouv.fr

rubriques publications/enquêtes publiques et autres procédures.

Les observations sont adressées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur :

- par voie postale à l'adresse de la mairie de Vinça:
17, avenue du général de Gaulle 66230 Vinça

Le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences à la disposition du public aux trois mairies pour recevoir les observations selon le calendrier suivant :

- le lundi 28 novembre 2022 de 9h à 12h à la mairie de Vinça
- le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h à la mairie de Rodès
- le vendredi 16 décembre 2022 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Bouleternère

2. Organisation :

2.1 Publicité :

Les avis d'enquête publique avec l'arrêté ont été bien affichés dans les délais réglementaires dans les trois mairies de Vinça, Bouleternère et Vinça.

Les publications dans les quotidiens locaux ont été bien effectuées dans la chronologie réglementaire en deux temps.

L'avis d'enquête publique est indiqué sur le site internet de la préfecture

pref-parcellaireRN116@pyrenees-orientales.gouv.fr

rubriques publications/enquêtes publiques et autres procédures.

Je joins en annexe les certificats d'affichage et de publication de presse.

Une notification individuelle du dépôt de dossier en mairie a été faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires concernés par l'expropriation.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui l'affiche et, le cas échéant aux locataires et preneurs de bail rural.

2.2 Déroulement de l'enquête :

Le dossier d'enquête publique parcellaire présenté le 19/09/2022 contient l'arrêté préfectoral avec trois annexes soit 68 pages au total, les trois états parcellaires de ses trois communes avec une note explicative, soit 110 pages et les six plans parcellaires des trois communes avec deux plans de situation, soit 8 plans.

Il est complet, bien documenté et facile de lecture avec des plans explicites.

Il est consultable aux jours d'ouverture et de permanences des trois dites mairies ainsi que sur le site internet préfectoral :

pref-parcellaireRN116@pyrenees-orientales.gouv.fr

rubriques publications/enquêtes publiques et autres procédures.

Les salles du Conseil Municipal des trois communes ont été mises à ma disposition pour assurer les trois permanences prévues dans la procédure réglementaire avec les mesures sanitaires et de distanciation sociale.

Près 50 personnes s'y sont déplacées.

3. Observations :

3.1 Observations recueillies au total:

4 observations (3 de particuliers et une de la commune de Bouleternère) ont été données sur le registre et une observation de particulier en mail concernant la commune de Bouleternère : **soit 5 observations.**

14 observations (13 particuliers et une de la commune de Rodès) ont été données sur le registre et deux observations de particuliers par mail concernant la commune de Rodès : **soit 16 observations.**

16 observations (14 de particuliers, une de l'adjoint de l'urbanisme et une de la commune de Vinça) ont été données sur le registre et une observation de particulier par mail concernant la commune de Vinça : **soit 17 observations.**

Au total, il y a 38 observations.

3.2) Pour la commune de Bouleternère, il y a plusieurs remarques et demandes :

- Réouverture de l'accès de la RN 116 à partir de la RD 618 uniquement dans le sens Bouleternère à Perpignan afin de faciliter la circulation dans le village aux rues étroites pour les riverains et les agriculteurs avec les engins (observation n°1)

- Projet d'une contre allée le long de la voie ferrée suscite des interrogations quant à la sécurité d'accès dangereux à un hangar agricole, l'augmentation du trafic près du passage à niveau, aux vols de fruits demandant une clôture
Contre proposition de placer la contre allée le long de la route nationale permettant un accès plus sécurisé aux parcelles concernées (observation n° 2)
- Contre allée sur les parcelles A 2467, A 2455, 4 2457 et A 2174 appartenant à la même exploitation agricole et soulevant le problème du passage sur le ruisseau bétonné et le casot et de la clôture en dur commune à ces 4 terrains (observation n° 3)
- Suppression du passage à niveau sur la RN 116 avec la création d'un passage routier souterrain sous la voie ferrée et rejet du projet d'un pont avec la création d'un siphon pour le canal de Corbère (observation n°4)
- Projet d'une contre allée RN 116 Nord Ouest suscitant des interrogations quant aux parcelles clôturées appartenant à la même exploitation réduisant sa surface exploitée et détruisant pour partie sa clôture
Contre proposition de création d'un rond point avec un accès unique aux 4 parcelles (observation n°4)
- Achat de la totalité de la parcelle section A n° 2079 appartenant à trois propriétaires indivis de 1125 m dont 835 m sont concernés par le dit projet (observation mail n°1)

3.3) Pour la commune de Rodès, il y a plusieurs remarques et demandes :

- Accord pour la création d'un rond point à l'entrée du village avec refus de l'empiètement sur le parking du mas Cornet avec une partie du bâtiment et de l'oratoire à protéger sans oublier le projet commercial sur ce site avec un restaurant gastronomique (observations n°1-2-7-12-13-14)
- Décaler le rond point vers le sud sur des terrains communaux préservant le mas Cornet et le projet commercial (observations n°3-12-13-14)
- Préserver les accès présents des chemins du moulin sans jonction projetée au chemin rural (observation n°11 à Vinça et observations n°6-8-10 à Rodès et mail n°4)
- Contestation du blocage du projet communal de production d'énergie propre avec des panneaux photovoltaïques sur les parcelles le long de la RN 116 (43000 m² pour 2000 m² concernés par le projet) nécessaire pour les finances communales (observation n°2)
- Création d'un accès sécurisé à la parcelle B-2813 par des parcelles contiguës n'ayant plus d'accès direct par la RN 116 (observation n°4)
- Demande d'achat en totalité des parcelles B 2014 et B 2424 (observation n°5)

- Garder l'accès direct de sa parcelle B 2498 à RN 116 (mail n° 3 et observation n°12)
- Garder l'accès direct à ses parcelles B-2420, B-2422, B-2442 et B-2450 par le cami Nou de Sant Pere et refus du projet de raccordement à sa propriété occasionnant 8 km de détour depuis le giratoire (observation n°11)

3.4) Pour la commune de Vinça, il y a plusieurs remarques et demandes :

- Demandes d'information sur le projet (observation 4 et 5)
- Préserver l'accès agricole de la parcelle A 646 et sa clôture (observation n°1)
- Préserver la viabilité de l'activité économique de la pépinière avec ses différentes installations et l'accès sur les parcelles A748, A751, A754 et A756 (observation n°2 et n° 9 à Rodès)
Décaler la route au sud moins cher (observation n°14)
- Rectifier l'acte de propriété des parcelles B1685 et B2495 appartenant à Dardill Yvette née Roquefort reçu par héritage et non à son époux Dardill Michel, décédé le 25/08/2018 (observation n°3)
- Préserver l'accès de la parcelle A837 pour l' entreprise de menuiserie avec livraison régulière par semi-remorque (observations n°6-7-14) avec parcelles A834-A956
Décaler le rond-point et faire les accès par le chemin rural
- Préserver l'accès de la parcelle A955 et la protection contre le bruit avec une habitation principale proche du projet (observation n°8-14)
- Demande d'achat total de les parcelles B2565 et B2566 enclavées par le projet rendant son exploitation agricole impossible (observation n°9)
- Demande d'une juste compensation pour les parcelles A890 et A891 pour ce verger de pêcheurs bio avec la perte d'une haute haie de pins et assurer la continuité des canaux d'irrigation et l'accès
Les travaux sont à réaliser hors récolte (observation n°10 et mail n°2) .
- Préserver l'accès à la parcelle 731-734-728 par le chemin rural et interrogations sur les nuisances sonores (observation n°13)
- Questions sur l'accès du lac des Escoumes avec une emprise de 18 m entre le bâtiment des pompiers et et des HLM : pourquoi une telle emprise? (obsrvation n°15)
Cela impacte le fonctionnement du Centre de Secours et d'Incendie notamment le mouvement des engins de secours ainsi que les accès au complexe sportif du Canigou et au centre de communications téléphonique d'Orange qui est le nœud de la fibre optique (observation n°16)

Une autre question demeure sur l'aménagement d'une piste cyclable en phase avec le plan vélo du département (observations n°15-16), sur le secteur du chemin Conillac et entre Vinça à Marquixanes.

4. Analyse des avis et des recommandations donnés suite au dossier d'enquête :

4.1) Avis sur la commune de Bouleternère :

Il y a deux contre propositions :

- Création d'une contre allée le long de la route nationale sur les parcelles A 2467, A 2383, A 2381, A-2379, A-2214, A-976, A-980, A-981, A-2078 au nord au lieu de la contre allée le long de la voie ferrée plus sécurisée pour le trafic que celle projetée au niveau du passage à niveau et la sauvegarde des récoltes de fruits (observations n°2)

CE : Cette contre proposition est à étudier avec attention sur des parcelles déjà impactées par l'expropriation qui se raccorde au rond-point de Bouleternère.

- Création d'un rond-point avec un accès direct sécurisé pour les parcelles clôturées A 2467, A 2455, 4 2457 et A 2174 appartenant au même propriétaire sans créer une contre allée et expropriation, juste un passage à créer sur le canal pour les engins agricoles (observations n°3 et 4b)

CE : Cette contre proposition est à prendre en compte par la création d'un rond point facilitant la sécurité et évitant l'expropriation de parcelles clôturées au des demandes des habitants, des agriculteurs, des élus municipaux et départementaux.

Il y a trois demandes :

- Achat de la totalité de la parcelle section A n° 2079 appartenant à 3 propriétaires indivis de 1125 m dont 835 m sont concernés par le dit projet (observation mail n°1)

CE : C'est une demande légitime au vue de l'expropriation de 74% de la parcelle.

- Réouverture de l'accès de la RN 116 à partir de la RD 618 uniquement dans le sens Bouleternère à Perpignan afin de faciliter la circulation dans le village aux rues étroites pour les riverains et les agriculteurs avec les engins agricoles (observation n°1)

*CE : L'accès est, déjà, permis dans les sens de Prades à Bouleternère.
La demande d'ouverture dans le sens Bouleternère à Perpignan est légitime sans couper le RN116 afin de favoriser la circulation pour les riverains et les agriculteurs dans un village aux rues étroites : reste à sécuriser cet accès en liaison avec la grande route.*

- Suppression du passage à niveau sur la RN 116 avec la création d'un passage routier souterrain sous la voie ferrée et rejet du projet d'un pont
Création d'un siphon pour le canal de Corbère (observation n°4 a)

CE : C'est un élément totalement absent du projet malgré les nombreux engagements de différentes institutions publiques auprès de la population locale avec leurs élus.

La suppression d'un passage à niveau sur une route nationale 116, axe vitale et majeure pour le Conflent et la Cerdagne en direction de L'Andorre et les départements voisins, doit être étudiée avec grande attention et célérité !

4.2) Avis sur la commune de Rodès :

Il y a 3 contre propositions :

- Décaler le rond point vers le sud sur des terrains communaux en préservant le mas Cornet avec son parking et le projet commercial (observations n°1-2-3-7-12-13-14)

CE : C'est une demande unanime de la population et de des élus qui demande de décaler le rond point vers le sud des terrains communaux communaux disponibles sans impacter le mas Cornet avec son parking et le projet commercial de restaurant gastronomique.

De plus, ce mas avec son intérêt patrimonial agricole, rural et architectural en cayrous marque l'entrée du village de Rodès : c'est un élément d'identité de Rodès à sauvegarder.

- Préserver les accès présents des chemins du moulin sans jonction projetée au chemin rural à la RN 116 (observation n°11 à Vinça et observation n°6-8-10 à Rodès et mail n°4)

CE : Les habitants de la zone d'el Moli avec le Conseil Municipal de Rodès ne veulent pas du prolongement du chemin communal en direction de la voie secondaire longeant la RN 16 sans grande utilité et portant fortement atteinte au cadre de vie et à ce lieu paisible.

De plus, le coût élevé du projet avec le franchissement du canal de Corbère et du Cami ral, ancien chemin royal médiéval va remettre en cause un projet hôtelier en cours proche de cette voie et générer des nuisances sonores. Les habitants préfèrent emprunter les giratoires de Vinça et de Rodès pour accéder à leurs maison.

- Contestation du blocage du projet communal de production d'énergie propre avec des panneaux photovoltaïques sur les parcelles B 3002 et contiguës le long de la RN 116 (43000 m² pour 2000 m² concernés par le projet) nécessaire pour les finances communales (observation n°2)

CE : L'expropriation de ses parcelles ne peut que concerner les m² nécessaires et réellement indispensables pour l'aménagement de la RN 116 dans son projet définitif.

Il y a 4 demandes :

- Création d'un accès sécurisé à la parcelle B-2813 par des parcelles contiguës n'ayant plus d'accès direct par la RN 116 (observation n°4)

CE : En l'absence d'accès direct, la parcelle avec habitation doit être accessible soit par une contre voie ou être raccordée à la route de Saint-Barbe en passant par des parcelles privées contiguës.

- Garder l'accès direct de sa parcelle B-2498 à RN 116 (mail n° 3 et observation n°12 de Vinça) et garder l'accès direct à ses parcelles B-2420, B-2422, B-2442 et B-2450 par le cami Nou de Sant Pere et refus du projet de raccordement à sa propriété occasionnant 8 km de détour depuis le giratoire (observation n°11)

CE : En l'absence d'accès direct pour ses parcelles ci-dessus citées, le projet est de relier le cami Nou de Sant Pere au lac de Vinça, le long de la voie ferrée, et de rejoindre le giratoire de Vinça à plusieurs kilomètres.

Un autre accès sécurisé pour ses parcelles, est-il possible?

De plus concernant la parcelle B-2498, les copropriétaires demandent l'achat du petit bout en pointe de 232 m² à l'ouest coupée par l'expropriation de 698 m². C'est une demande légitime pour ce petit bout devenu inutilisable et invendable par son morcellement de la majorité de la parcelle restante.

- Demande d'achat en totalité des parcelles B 2014 et B 2424 (observation n°5)

CE : La parcelle B 2014 n'est pas concernée; seuls les parcelles B2024 (emprise de 108 m² et restant 2619) m² et B2427 (emprise de 23 m² et restant 909 m²) sont concernées par l'expropriation possible de moins de 3,9% et moins 2,46% de la parcelle totale.

4.3) Avis sur la commune de Vinça :

Il y a 8 contre propositions :

- Préserver l'accès agricole de la parcelle A 646 et sa clôture (observation n°1)

CE : La question de l'accès agricole et du respect de la clôture de cette parcelle doit être étudiée comme les parcelles non reliées à une voie sécurisée.

- Préserver la viabilité de l'activité économique de la pépinière avec ses différentes installations et l'accès sur les parcelles A748, A751, A754 et A756 (observation n°2 à Vinça et n° 9 à Rodès) et décaler la route au sud moins cher (observation n°14)

CE : La pépinière est comprise le long de la voie ferrée et la RN 116 sur 4 parcelles de 8158 m² dont 1281 m² impactés par le projet. La bande est située sur le chemin de circulation où sont enterrés les réseaux de canalisation et d'électricité sans oublier le déplacement des clôtures, des bassins de stockage d'eau, les forages et puits et la station de stockage et de plus, l'abatage d'arbres et de haies. Le déplacement de tout cet équipement agricole et technique va coûter cher en déplacement et recréer un nouveau chemin réduisant l'activité économique et, donc, sa viabilité.

La proposition municipale de décaler la route au sud s'avère moins coûteuse et techniquement plus rationnelle : cette solution retient toute mon attention.

- Préserver l'accès de la parcelle A837 pour l'entreprise de menuiserie avec livraison régulière par semi-remorque (observation n°6-7-14) avec parcelles A834-A956 en décalant le rond-point et faire les accès par le chemin rural et préserver l'accès de la parcelle A955 et la protection contre le bruit avec une habitation principale proche du projet (observation n°8-14)

CE : Par la suppression des accès directs de ces parcelles, le rond-point doit être décaler et permettre l'accès à ces dites parcelles et contiguës en créant l'accès sécurise par le chemin rural Sarrat d'en Moulins au sud depuis le giratoire ainsi qu'au dépôt du département et au terrain de la CCCC. Cette solution est plus cohérente : il reste la question du bruit pour l'habitation de la parcelle A955.

- Préserver l'accès à la parcelle A-731, A-734, A-728 par le chemin rural et interrogations sur les nuisances sonores (observation n°13)

CE : L'accès pour les parcelles A-734 et A-728 est projeté par le chemin rural Sarrat d'en Moulins au sud depuis le giratoire ainsi qu'au dépôt du département et au terrain de la CCCC selon la proposition communale. Celui de la parcelle A-731 ne peut que se faire par la D13 en passant par un chemin : cela est à étudier précisément !

- Questions sur l'accès du lac des Escoumes avec une emprise de 18 m entre le bâtiment des pompiers et et des HLM : pourquoi une telle emprise? (observation n°15)

Cela impacte le fonctionnement du Centre de Secours et d'Incendie notamment le mouvement des engins de secours ainsi que les accès au complexe sportif du Canigou et le centre de communications téléphonique d'Orange qui est le nœud de la fibre optique (observation n°16)

CE : L'importance de l'emprise de la route passant à 18 mètres interroge et va impacter le fonctionnement du Centre de Secours et d'Incendie de Vinça dans le mouvement de ses véhicules, l'accès au complexe sportif du Canigou et l'impact direct sur le bâtiment Orange, centre de téléphonie et nœud de la fibre optique. Cette emprise doit être réanalysée préservant l'accès et le bon fonctionnement de ses bâtiments.

- Une autre question demeure sur l'aménagement d'une piste cyclable en phase avec le plan vélo du département (observation n°15-16), sur le secteur du chemin Conillac et entre Vinça à Marquixanes .

CE: La question de la piste cyclable doit être prise en compte avec un possible cheminement parallèle à la voie de Conillac proposé par la commune. Cette problématique est à intégrer avec un voie douce sans être accolée aux dits équipements publics ci-dessus.

Il y a trois demandes :

- Rectifier l'acte de propriété des parcelles B1685 et B2495 appartenant à Dardill Yvette née Roquefort reçues par héritage et non à son époux Dardill Michel, décédé le 25/08/2018 (observation n°3)

CE : C'est le service du cadastre qui doit instruire ce dossier en lieu avec la mairie de Vinça.

- Demande d'achat total de les parcelles B2565 et B2566 enclavées par le projet rendant son exploitation agricole impossible et sécurisé (observation n°9)

CE : C'est une demande légitime pour ses parcelles B2565 et B2566 enclavées (soit 3696 m2 dont 614 m2 concernés par l'expropriation) par le projet rendant son exploitation agricole impossible.

- Demande d'une juste compensation pour les parcelles A890 et A891 pour ce verger de pêchers bio avec la perte d'une haute haie de pins et assurer la continuité des canaux d'irrigation et l'accès
Les travaux sont à réaliser hors récolte (observation n°10 et mail n°2) .

CE : C'est une demande à prendre en compte et à indemniser correctement. Ses travaux sont à réaliser hors récolte.

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité générale:

- Après une étude approfondie du dossier d'enquête publique parcellaire fourni par le maître d'ouvrage
- Une visite sur les lieux du site El Moli à Rodès et trois permanences à Vinça, à Rodès et à Bouleternère
- L'analyse de l'enquête publique parcellaire portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille sur Têt et Prades-Section Bouleternère-Rodès-Vinça emportant mise en comptabilité du PLU de la commune de Rodès et du PLU intercommunal Conflent Canigo sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades avec les observations et avis du public et des trois communes de Vinça, de Rodès et de Bouleternère

les conclusions sont les suivantes :

- . délimiter exactement les parcelles dont l'acquisition par voie d'expropriation est nécessaire en vue de la réalisation de l'opération précitée et d'identifier les propriétaires et ayants droits susceptible de percevoir une juste indemnisation
- . sécuriser, améliorer et fluidifier le déplacement sur la RN 116 vers les hautes terres du Conflent et de la Cerdagne vers l'Andorre avec les départements voisins face une augmentation du trafic selon trois principes l'amélioration de la sécurité et du confort pour les usagers de la route, la fiabilisation des temps de parcours et améliorer de la prise en compte d'un accès sécurisé des parcelles des propriétaires et des ayants droits, notamment pour les habitations, les entreprises artisanales et de pépinière avec les terres agricoles ainsi que les entrées des trois villages
- . limiter les nuisances sonores pour les habitations proches de la route
- . étudier les contre propositions plus sûres et fonctionnelles pour les propriétaires et ayants droits avec les usagers de la route et moins consommatrice en terrains selon le principe Éviter Réduire Compenser
- . prise en compte d'un circuit mode doux de déplacement (plan départemental Vélo, pistes cyclables...)

. assurer une juste indemnisation des propriétaires et ayants droits pour les parcelles, les pertes de bâtiments agricoles, le déplacement de matériel hydraulique et électrique et perte d'exploitation

Considérant :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 131-1 et suivants
- L'arrêté préfectorale du 29/09/2022 portant Déclaration d'Utilité Publique du dit projet d'aménagement de la RN116, et de la correspondance du directeur régional de la DREAL Occitanie du 19/09/2022
- Le dossier d'expropriation présenté le 19/09/2022 selon l'article du R.131-3. code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- L'arrêté préfectorale du 10/11/2022, le préfet des Pyrénées-Orientales ordonne une enquête publique parcellaire pour ce projet conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 131-1 et suivants

Le commissaire-enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

à ce projet soumis à une enquête parcellaire

avec quatre réserves :

- une expropriation des parcelles vraiment indispensables au projet dans un souci de préservation environnementale
- une étude approfondie des contre propositions selon le principe ERC
- une juste indemnisation des propriétaires et ayants droits
- une prise en compte d'un circuit mode doux de déplacement dans les projets à venir

Fait le 16/01/2023,



Le commissaire-enquêteur, Bruno Segondy